

Cordialement.

Donation de mère à fille unique.

Par matgil3333, le 07/09/2009 à 20:32	
Bonjour,	
Pouvez vous me renseigner sur:	
I- les démarches à suivre (auprès d'un notaire certainement),	
2- le coût (fiscal, frais de notaire, abattements et autre etc),	
3- les avantages d'une donation de son vivant de mère à fille unique, par rapport à un héritage transmis par succession (fiscal et autre),	
4- quelle donation conseilleriez vous à une maman agée, mais en bonne santé de corps e d'esprit, qui souhaite laisser ses biens à sa fille unique, sans attendre l'héritage par succession.	t
GM.	